



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Précarité des seniors : il y a urgence

Question écrite n° 963

#### Texte de la question

Mme Laure Lavalette interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la situation particulièrement préoccupante des seniors confrontés à la précarité en France. Selon le dernier rapport des Petits Frères des Pauvres, près de deux millions de personnes âgées de 60 ans et plus vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté. Cette situation affecte tout particulièrement les femmes et les personnes isolées, avec un taux de pauvreté atteignant 18,8 % pour les personnes âgées vivant seules, contre 6,4 % pour celles vivant en couple. Les trajectoires professionnelles discontinues des femmes, marquées par des interruptions de carrière pour élever leurs enfants ou suivre leurs conjoints, aboutissent fréquemment à des pensions de retraite insuffisantes. Les conséquences de cette précarité financière sont multiples et particulièrement délétères : 31 % des personnes concernées éprouvent des difficultés à honorer leurs factures quotidiennes, tandis que 40 % se voient contraintes de renoncer aux activités sociales essentielles telles que les sorties au restaurant, les vacances ou les visites à leurs proches, aggravant ainsi leur isolement social. Cette précarité économique s'accompagne d'une problématique tout aussi prégnante d'isolement social, créant un cercle vicieux particulièrement inquiétant. Les associations de terrain, malgré leur engagement constant, se trouvent confrontées à des difficultés croissantes pour identifier et accompagner ces seniors en situation de fragilité, notamment en raison du manque de subventions à ces structures. Par ailleurs, les proches aidants, véritables piliers du maintien à domicile, font face à une charge mentale, physique, psychique et financière considérable, devant souvent conjuguer vie professionnelle, responsabilités familiales et accompagnement de leurs aînés, sans bénéficier d'un soutien institutionnel suffisant pour prévenir leur propre épuisement. Face à cette situation alarmante qui touche une part croissante des aînés - le taux de pauvreté des 65-74 ans étant passé de 7,5 % en 2017 à 10,6 % en 2022 - elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour lutter efficacement contre la précarité des seniors.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des défis que pose la précarité des personnes âgées en France, particulièrement les femmes et les personnes vivant seules. Les chiffres rapportés mettent en lumière une réalité marquée par un isolement social accru, des difficultés économiques et une charge importante pour les proches aidants. L'isolement social des personnes âgées est en effet un facteur important de non-recours aux droits et de perte d'autonomie, agissant sur la santé physique, mentale et le bien-être social des personnes. Il concerne 2 millions de personnes de 60 ans et plus (baromètre des Petits Frères des Pauvres), dont 532 000 en situation d'isolement total (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques 2022), en particulier celles en situation de précarité. C'est pourquoi la lutte contre l'isolement social est une composante essentielle des politiques en faveur du bien vieillir. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, les services à domicile peuvent intervenir auprès d'une personne âgée pour un temps consacré au lien social et à la convivialité jusqu'à 9 heures par mois. Cette mesure vise à la fois à lutter contre l'isolement social des personnes accompagnées et à contribuer à l'attractivité de l'aide à domicile. De même, la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a ajouté la lutte contre l'isolement au programme de conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Elle a également élargi le registre communal à la lutte contre l'isolement. Les maires pourront ainsi, prochainement, s'appuyer sur ce registre pour proposer aux

personnes âgées des activités visant à maintenir un lien social. Enfin, elle a renforcé le droit de visite dans les établissements. Par ailleurs, le Gouvernement a ainsi soutenu le déploiement de la plateforme Ogénie qui recense les différents programmes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées et continue de soutenir des projets de mobilisation citoyenne avec notamment les coopérations territoriales et les équipes citoyennes Monalisa. Le Gouvernement soutient également le dispositif Service civique solidarité seniors (SC2S) qui permet à des jeunes de moins de 25 ans d'intervenir auprès de personnes âgées à domicile, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et en résidences autonomie. Leurs missions consistent principalement à faire des visites de convivialité aux personnes âgées et à participer à des activités avec elles pour maintenir un lien social. Enfin, la lutte contre l'isolement est un des engagements de la convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, au travers notamment du renforcement de la gouvernance locale par la création et l'animation actuelle d'un réseau de référents départementaux ou encore du financement d'actions par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - la lutte contre l'isolement étant identifiée comme l'une de leurs priorités. Le Gouvernement a également pris des mesures pour pallier les difficultés économiques rencontrées par les personnes âgées. En janvier 2025, l'allocation de solidarité aux personnes âgées a été portée à 1 034,28 € par mois pour une personne seule : - les montants maximaux mensuels de l'allocation personnalisée d'autonomie ont également fait l'objet d'une revalorisation en fonction de la grille autonomie gérontologique et du groupe iso ressources ; - l'allocation veuvage ; - les pensions de retraite des régimes de base et du régime complémentaire des indépendants ainsi que les pensions de réversion sont revalorisées de 2,2 %. Une attention particulière est également accordée aux trajectoires professionnelles des femmes, souvent marquées par des interruptions de carrière, dans le cadre de la réforme des retraites qui vise à mieux prendre en compte ces spécificités. Par ailleurs, des mesures spécifiques visent à réduire les charges fixes des ménages modestes, notamment les factures énergétiques. Les boucliers tarifaires sur le gaz et l'énergie, qui s'éteignent alors après avoir joué leur rôle, ont absorbé une large partie des hausses de factures d'énergie. La Banque de France a ainsi pu souligner que le bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie a contribué à limiter l'inflation, avec un impact cumulé de - 2,2 points de pourcentage en 2022-2023. Le plan d'action pour l'amélioration de l'accès aux soins des seniors en milieu rural et dans les zones sous-dotées est également renforcé, avec la mise en place de solutions de télémédecine et le déploiement des maisons France services pour simplifier les démarches administratives. La réforme du « 100 % santé », a réduit le reste à charge sur l'optique, le dentaire et l'audiologie (la part de la dépense restant à la charge des ménages a baissé de 32 % en 2018 à 21 % en 2022 sur ces trois postes de soins) et le prix moyen des équipements (le prix moyen d'achat de prothèses auditives a baissé de 11 %, passant de 1 488 euros à 1 324 euros entre 2018 et 2022). Enfin, le Gouvernement reconnaît pleinement la charge considérable supportée par les proches aidants. En France, 8 à 11 millions de personnes soutiennent un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou avec une maladie chronique ou invalidante. Avec le vieillissement de la population, le virage domiciliaire et l'enjeu d'une société pleinement inclusive des personnes en situation de handicap, les proches aidants sont de plus en plus nombreux et sollicités. Or, l'engagement des aidants a des impacts importants dans tous les domaines de leur vie : leur santé, leur activité professionnelle, leur bien-être et leur temps libre. Pour les soutenir, la première stratégie pour les aidants « Agir pour les aidants 2020-2022 » a permis notamment la création de l'Allocation journalière du proche aidant (AJPA) indemnisant le congé proche aidant dans la limite de 66 jours avec un montant fixé à 65,80 € par jour. A partir du 1er janvier 2025, est ouverte la possibilité pour l'aidant de recharger son droit à l'AJPA lorsqu'il aide plusieurs personnes au cours de sa carrière professionnelle. Cette stratégie a également permis l'élaboration du cadre national d'orientation sur le répit, la création d'un guide des pratiques inspirantes des solutions de répit et une augmentation sur trois ans de plus de 62,55 millions d'euros consacrés au développement des solutions de répit. La nouvelle stratégie « Agir pour les aidants 2023-2027 », annoncée le 6 octobre 2023, porte notamment 6 nouvelles ambitions : - tenir l'engagement du Président de la République de permettre 15 jours de répit par an pour les aidants les plus concernés ; - créer dans tous les départements un interlocuteur unique pour les aidants en développant notamment les plateformes d'accompagnement et de répit ; - renforcer les nouveaux droits initiés lors de la première stratégie aidants ; ouvrir la validation des acquis de l'expérience aux proches aidants ; - améliorer l'accès aux bourses pour les étudiants aidants et élaborer un plan de repérage des aidants. Certaines mesures de cette seconde stratégie sont initiées ou ont déjà été mises en œuvre. Enfin, la stratégie prévoit également de nombreuses mesures en faveur des aidants qui seront mises en œuvre d'ici à 2027 : - déployer 6 000 nouvelles solutions de répit ; - élargir les jours d'ouverture des établissements pour enfants pour permettre l'accueil pendant les week-ends et les vacances ; - aider les aidants à s'informer et à se former sur la situation de leur proche ; - développer la médiation familiale pour prévenir et soulager les aidants dans les

situations de tension ; permettre aux aidants de pouvoir accéder au compte « Mon espace santé » de leur proche avec un identifiant dédié. Le Gouvernement s'engage à maintenir un dialogue constant avec les associations, les collectivités locales et les parlementaires pour évaluer et ajuster les dispositifs existants, afin qu'ils répondent au mieux aux besoins des seniors. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de solidarité renforcée, pour garantir à nos aînés une vie digne et apaisée, tout en soutenant celles et ceux qui les accompagnent au quotidien.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Laure Lavalette](#)

**Circonscription :** Var (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 963

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes

**Ministère attributaire :** Autonomie et handicap

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [15 octobre 2024](#), page 5466

**Réponse publiée au JO le :** [17 juin 2025](#), page 5136